Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le 14/04/2023
ID : 081-200034056-20230411-D2023_57-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MMES AJCHENBAUM - ARMENGAUD - VALERO - KAZIMIERCZACK - MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - VIALA D. - VERNHES - MMES FADDI - FRANCES (Suppléante) - FRASSIN - RABOU - MM BARBERA - BAZART - BRESSOLLES - CRIQUET - GARDELLE - GAYRAUD - LAROCHE - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - RAMUSCELLO - THOMAS - VIALA B.

M. Philippe LAROCHE a donné pouvoir à M. Raymond GARDELLE
M. Laurent VANDENDRIESSCHE a donné pouvoir à Mme Christine VALERO
M. Thierry DAGUZAN a donné pouvoir à M. Jean-Jacques AYRAL

N° 2023/57

Objet : Ressources humaines : Service Enfance - Jeunesse - Création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation territorial (intégration directe)

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant que l'emploi de Directrice pédagogique d'un accueil de loisirs est pourvu depuis un an par un agent contractuel diplômé. La volonté de pérenniser les postes communautaires par du personnel qualifié et compétent permet de donner du sens aux actions existantes et de répondre aux objectifs fixés par la CAF à destination du public jeunes du territoire,

Considérant que les besoins des services nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur 30 heures hebdomadaires

Considérant qu'il convient de nommer par le biais d'une intégration directe la Directrice pédagogique concernée,

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté la création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial (temps non complet) à hauteur de 30 heures hebdomadaires pour assurer les missions de Directrice pédagogique de l'accueil de loisirs intercommunal.

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le 14/04/2023
ID : 081-200034056-20230411-D2023_57-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :
-approuve la création, à compter du 1er juin 2023, d'un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (30/35ème) rémunéré sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emploi des d'adjoint d'animation territoriaux,
- précise que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Annexe ALSH,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Président,
Thierry BARDOU

Le secrétaire de séance,
Martine KAZIMIERZACK